



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

Feu d'artifice 13 juillet 2026

2026/06/084/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de Monsieur Daniel GOYAT, maire de la Forêt-Fouesnant, 18 rue Charles De Gaulle 29940 La Forêt-Fouesnant, pour le tir du feu d'artifice, depuis « les Viviers de La Forêt », corniche de la Cale, 29940 LA FORET-FOUESNANT, le lundi 13 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - le lundi 13 juillet 2026 à partir de 16h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 01h00, le **stationnement des véhicules est formellement interdit** sur l'îlot Skoën Port-la-Forêt, la Corniche de la Cale et du lieu-dit Kériste, commune de La Forêt-Fouesnant, hormis les véhicules des professionnels et organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 2 - le lundi 13 juillet 2026 à partir de 16h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 01h00, la **circulation** de tous véhicules hormis les véhicules des professionnels et organisateurs de la manifestation **est interdite** sur l'îlot Skoën depuis le parking des pontons N et O de la rue du Skoën, la Corniche de la Cale et du lieu-dit Kériste.

ARTICLE 3 - Une signalisation adaptée sera mise en place suivant le plan annexé

ARTICLE 4 - la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} et second sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie conjointement avec les organisateurs.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de l'évènement. Cette manifestation sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 6 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – L'accès des professionnels et des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 -

- Mme le Maire,
- M. Le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. le directeur de Port la Forêt,

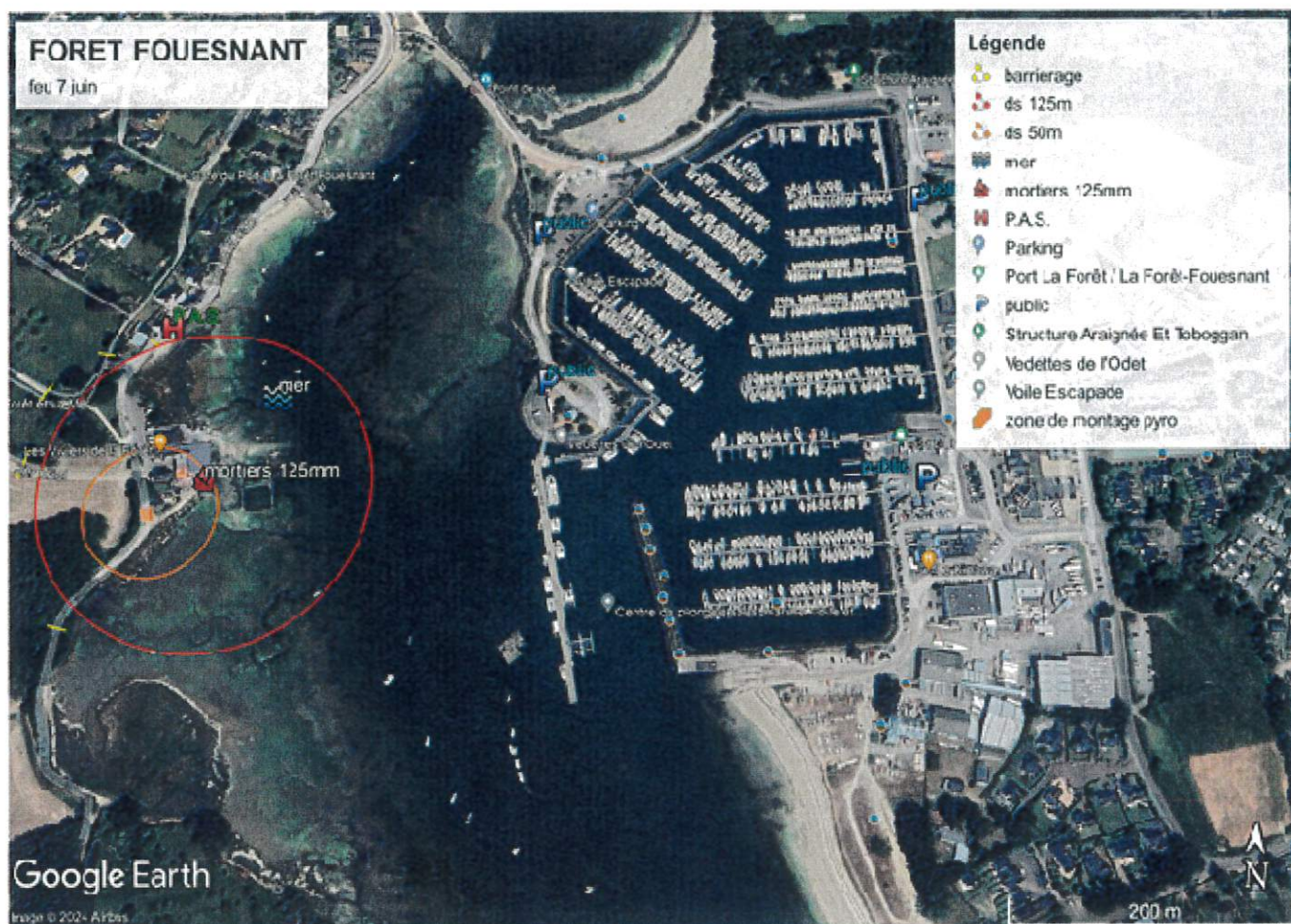
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 10 juin 2026,

Le Maire,
Marie Françoise COSQUERIC



PLAN DE TIR DU 13 JUILLET 2026 :



Secours :

- 1/ Poste Médical Avancé sur parking au niveau des pontons O et P à Port la Forêt ($47^{\circ}54'03.2''N$ $3^{\circ}58'36.7''W$) ;
- 2/ Zone d'attente des victimes indemnes, espace culturel du Nautile (2 rue des cerisiers) ;
- 3/ D.Z. terrain enherbé au niveau du parking « CDK », Route de Port la Forêt ($47^{\circ}53'52.7''N$ $3^{\circ}58'13.5''W$) ;
- 4/ D.Z. de secours, plage du Skoën ($47^{\circ}54'05.8''N$ $3^{\circ}58'34.5''W$).